

## Préparatifs en vue de l'arrivée du Manifeste électronique – Liste de vérification pour les transporteurs routiers

### Manifeste électronique

Le Manifeste électronique, la troisième phase du programme d'Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC), renforce la capacité de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à déterminer les menaces potentielles contre le Canada tout en facilitant la circulation transfrontalière des expéditions à faible risque. Avec la mise en œuvre du Manifeste électronique, l'ASFC doit recevoir et valider les renseignements électroniques que fournissent les transporteurs routiers sur le fret et le moyen de transport au moins une heure avant l'arrivée des expéditions à la frontière.

### Période d'observation avisée

Une [période d'observation avisée pour les transporteurs routiers](#) est en cours. Durant cette période d'observation avisée de six mois, les transporteurs ne se verront pas refuser l'entrée au Canada non plus qu'imposer des sanctions pour des raisons associées à la non-observation, mais ils seront informés de l'obligation de transmettre des données préalables sur le fret et le moyen de transport.

Les règlements visant à imposer les exigences du Manifeste électronique pour les transporteurs routiers devraient entrer en vigueur à l'automne 2013. L'ASFC prévoit être en mesure de fournir aux transporteurs la date d'observation obligatoire jusqu'à 45 jours à l'avance.

Lorsque les règlements seront en vigueur, les transporteurs routiers en situations de non-observation pourraient être passibles de sanctions.

### Conformez-vous aux exigences du Manifeste électronique avant qu'elles ne deviennent obligatoires

Les transporteurs routiers peuvent maintenant transmettre des données électroniques préalables à l'ASFC. L'Agence encourage fortement les clients à se conformer aux exigences du Manifeste électronique avant qu'elles ne deviennent obligatoires.

Les premiers adhérents retirent les avantages suivants :

- ✓ plus de temps pour s'ajuster aux procédures du Manifeste électronique et corriger les problèmes;
- ✓ ressources exhaustives accessibles en ligne et soutien à la clientèle;
- ✓ possibilité réduite de non-conformité lorsque les exigences deviendront obligatoires.

## Ce que vous devez faire

- Assurez-vous d'avoir un code de transporteur valide émis par l'ASFC et que l'ASFC possède les coordonnées à jour de votre entreprise.
- Choisissez une méthode de transmission de l'information préalable. Ces méthodes sont :
  - ✓ le [portail du Manifeste électronique](#) sur le Web, développé par l'ASFC principalement pour les petites et moyennes entreprises;
  - ✓ l'Échange de données informatisé (EDI). Pour transmettre les données du Manifeste électronique en utilisant une méthode EDI, vous devez d'abord faire une [demande d'admission pour devenir un client EDI](#). Certaines méthodes EDI exigent des essais avec l'Unité du soutien technique du Manifeste électronique (UST) de l'ASFC qui peuvent prendre au minimum de deux à trois mois à compléter. Une liste des [fournisseurs de logiciels et de services EDI](#) qui ont terminé la mise à l'essai de leur logiciel ou service avec l'Agence sont disponibles sur le site Web de l'ASFC.
- Consultez les chapitres pertinents du [Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique](#) pour obtenir de l'information technique sur la transmission, la modification ou la suppression de l'information préalable sur le fret et le moyen de transport.

## Outils et ressources

- Consultez régulièrement la [section du Manifeste électronique](#) sur le site Web de l'ASFC au [www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca) pour obtenir les renseignements les plus à jour.
- Inscrivez-vous gratuitement en ligne aux [webinaires du Manifeste électronique](#) et demandez que les [présentations](#) vous soient envoyées par courriel.
- Inscrivez-vous au [fil RSS de l'ASFC](#) pour être informé des nouvelles importantes sur le Manifeste électronique.

## Information sur le soutien à la clientèle et les personnes-ressources

Le soutien par courriel et téléphone est offert.

- ✓ Pour obtenir des renseignements généraux sur le Manifeste électronique, appelez le Service d'information sur la frontière
  - Sans frais au Canada : 1-800-461-9999
  - À l'extérieur du Canada : 1-204-983-3500 ou 1-506-636-5064
  - TTY au Canada: 1-866-335-3237
- ✓ Pour obtenir un soutien par courriel sur les politiques et les processus du Manifeste électronique ainsi que sur les demandes de secret partagé du portail du Manifeste électronique, communiquez avec le Bureau d'aide du Manifeste électronique à [eManifest-manifestelectronique@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:eManifest-manifestelectronique@cbsa-asfc.gc.ca)
- ✓ Pour obtenir un soutien technique détaillé, communiquez avec l'Unité du soutien technique du Manifeste électronique :
  - par courriel à [TSU.UST@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:TSU.UST@cbsa-asfc.gc.ca)
  - par téléphone à 1-888-957-7224 et appuyez sur 2 (sans frais au Canada et aux États-Unis)

[www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca)